

# COMPTES RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2019

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de M. Nicolau-Parrô qui a donné pouvoir à M. Berchon et Mme Parier qui ont donné pouvoir à Mme Duhourcau

Secrétaire de séance : M. Alain Graciaa

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 16 avril 2019, en exécution de l'article L.2121-25 du CGCT

## **Budget primitif des budgets communal, locaux commerciaux et camp de tourisme :**

c)**Budget principal** : Le Conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019. Il est équilibré en Investissement à la somme de 251.514,67 € et en Fonctionnement à la somme de 589.175,67 €. Il intègre l'acquisition de panneaux de signalétique, les honoraires pour le renouvellement du PLU, la participation pour la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Nay, le programme de voirie 2019, acquisition de matériel.

### **d)Camp de tourisme:**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018. Il est équilibré en Investissement à la somme de 24.136 € et en Fonctionnement à la somme de 34.105 €. Il intègre la réfection des peintures, le renouvellement de mobilier et la pose de nouvelles bornes sur les emplacements de camping.

### **e)Locaux commerciaux:**

Le budget primitif des locaux commerciaux s'équilibre à 11.583 € pour la section de fonctionnement et à 16.323 € pour la section d'investissement.

Le Conseil vote à l'unanimité le budget présenté.

## **Fixation des Taux des Impôts Locaux 2019 :**

Compte tenu du produit attendu de 213.737 € pour le budget 2019, les taux suivants sont votés à l'unanimité

- taxe habitation : 9,64 %
- taxe foncière bâti : 10,06 %
- taxe foncière non Bâti : 42,50 %

**Tarifs 2019** : inchangés par rapport à 2019.

### ✓ **Concession cimetière (le m<sup>2</sup>) - Inchangé**

- perpétuelle : 42 €
- 30 ans : 16 €
- 15 ans : 8 €

### ✓ **Plaçage : (inchangé)**

- <25 m<sup>2</sup>: : 7,00 €
- entre 25 et 50 m<sup>2</sup> : 10,00 €
- entre 50 et 100 m<sup>2</sup> : 12,00 €
- les 100 m<sup>2</sup> : 15,00 €

### ✓ **Prêts des salles et du matériel : (inchangé)**

- Aux particuliers de la Commune :

- location des salles : gratuite
- fourniture chauffage : 40 €/jour
- location chaises : 0,30 €
- location table: 0,80 €
- Pour les Associations et groupes organisés de la Commune : (Gratuité complète)
- Pour toute autre personne ou groupe :
  - location de la salle des fêtes, sans chauffage et avec matériel sur place :
    - la journée : 100 €
    - le week-end : 300 €
  - location de la salle des fêtes, avec chauffage et avec matériel sur place
    - la journée 185 €
    - le week-end 470 €
  - location salle de l'Isarce, sans chauffage : 160 €/j
  - location salle de l'Isarce, avec chauffage : 225 €/j
- ✓ **Le forfait des fournitures scolaires : 80 € (inchangé)**
- ✓ **Services périscolaires : (inchangé)**
  - Cantine :
    - Repas enfant : 3.20 €
    - Repas des commensaux : 4,60 €
  - Garderie : (inchangé) payante à partir de 16 h 30

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2017		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20.755 €	46.123 €	45.666 €
2 enfants	23.701 €	52.670 €	52.148 €
3 enfants	26.647 €	59.217 €	58.630 €
Premier enfant	1,50 € / jour	2,10 € / jour	2,70 € / jour
Autres enfants	0,75 € / jour	1,05€ /jour	1,35 € /jour

### Subventions :

- Comité des fêtes : 4 000 €
- La Corrada : 900 €
- Association Piémont Animations : 500 € (organisation Festival Flamenco)
- Association parents d'élèves : 200 €
- PACIMLS, Lutte contre les frelons asiatiques : 100 €

### Programme de voirie 2019 :

Sur proposition des commissions de voirie et des finances et pour un montant de 35.000 €, le Conseil retient le programme de voirie suivant :

- le chemin de l'Arroutis
- Chemin de Basse : 2 traversées de chaussée au droit des propriétés de Villacampa et Grousset.

**Compétences gestion des eaux pluviales et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations Gemapi à la CCPN.**

- Comme l'eau et l'assainissement relèvent désormais, de par la loi, de la Communauté des Communes, il est normal de transférer la compétence gestion des eaux pluviales indissociable des précédentes à la CCPN.
- La gestion des milieux aquatiques, qui incombait précédemment à l'Etat, a été transférée aux Communautés des communes. A noter que La *taxe Gemapi*, plus connue sous le nom de *taxe inondation*, deviendra une *taxe* additionnelle aux impôts locaux